

**CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE**  
**Avignon Université (CNE) – Ville d'Avignon**

Ref. AU : C-25-CNE-05

**ENTRE**

**AVIGNON UNIVERSITÉ,**

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Sise 74 rue Louis Pasteur, 84029 AVIGNON CEDEX 1,  
N° SIRET : 198 406 852 00204 - Code APE : 8542Z,  
Représentée par son Président, Monsieur Georges LINARÈS,

Ci-après désignée par « **Avignon Université** »,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Centre Norbert Elias - UMR 8562 (cotutelles CNRS, Avignon Université et Aix-Marseille Université) dirigé par Madame Dorothee DUSSY, ci-après désigné le « **Laboratoire** » ou le « **CNE** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA VILLE D'AVIGNON,**

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, 84045 AVIGNON CEDEX 9,  
Représentée par l'élue(e) délégué(e), dûment habilité(e) à signer ladite convention en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2025,

Ci-après désignée par le « **Partenaire** »,

**D'AUTRE PART,**

Avignon Université et le Partenaire étant ci-après individuellement désignés par la « **PARTIE** » et collectivement par les « **PARTIES** ».

**ATTENDU QUE :**

Le Centre Norbert Elias fédère des chercheur-es issu-es de différentes disciplines (anthropologie, histoire, sciences de l'information et de la communication, sociologie, linguistique, géographie) convaincu-es de l'unité des sciences humaines et sociales. Le Laboratoire est implanté à la Vieille Charité à Marseille et sur le Campus Hannah Arendt à Avignon Université. Il regroupe près de 50 chercheur-es, 30 doctorant-es et une

équipe d'appui d'une douzaine de personnes qui travaillent sur l'analyse et la description des mondes sociaux. L'axe de recherche cultures et médiation du Laboratoire est concerné par le présent projet.

Dans le cadre de l'évènement Avignon Terre de Cultures 2025 organisé par la Ville d'Avignon pour célébrer les 25 ans d'Avignon, Capitale Européenne de la Culture, le Partenaire souhaite réaliser une étude de publics en lien avec cette programmation culturelle spécifique.

Les PARTIES se sont rapprochées afin de mettre en commun leur savoir-faire et leurs compétences afin de réaliser en commun un programme de recherche en lien avec cette étude de publics dans le cadre de l'évènement Avignon Terre de Cultures 2025.

Afin de pouvoir initier l'étude de publics dans le cadre d'un stage de Mastère, une convention de stage a été mise en place entre Avignon Université et le Partenaire afin d'encadrer le stage d'Alicia SELY, étudiante en M1 Médiations, Musées et Patrimoines.

Par les présentes, les PARTIES souhaitent fixer les modalités d'organisation de leur collaboration, ainsi que leurs droits et obligations respectifs.

## **IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

Dans le présent accord, les termes suivants, employés en lettres majuscules, auront les significations respectives suivantes :

**ACCORD** : l'ensemble constitué par le présent accord, ses annexes et ses éventuels avenants.

**CONNAISSANCES PROPRES** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les dossiers, plans, schémas, dessins, outils d'analyse / méthodes et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, nécessaires à l'exécution de l'ETUDE, et appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date de démarrage de l'ETUDE et/ou développée ou acquise par elle en parallèle et indépendamment de l'exécution de l'ETUDE, et dont elle a le droit de disposer.

**CONNAISSANCES NOUVELLES** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, données et connaissances brevetées, non brevetées et/ou non brevetables, y compris le savoir-faire nouveau, outils d'analyse, méthode, plan, schéma, dessin, formule ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elles soient, et tous les droits y afférents, développées ou générées par une PARTIE ou par les PARTIES dans le cadre de la réalisation de l'ETUDE.

**INFORMATION CONFIDENTIELLE** : toutes les informations et/ou toutes données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, et/ou CONNAISSANCES PROPRES ou CONNAISSANCES NOUVELLES brevetables ou non - divulguées par une PARTIE à une autre PARTIE au titre de l'ACCORD ou résultant de la présence de personnels d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE. Il est précisé que cette définition s'applique aux informations divulguées tant au cours de l'ETUDE que dans sa phase de préparation

## **ARTICLE 2 : OBJET**

L'ACCORD a pour objet de déterminer les modalités de réalisation de l'étude intitulée « **Enquête Avignon Terre de Culture 2025** », ci-après désignée « ETUDE », placée sous la responsabilité conjointe des PARTIES, et notamment :

- de fixer les modalités générales d'exécution de l'ETUDE,
- d'établir les règles de dévolution de la propriété des CONNAISSANCES NOUVELLES générées dans le cadre de l'ETUDE,
- de préciser les conditions d'utilisation des CONNAISSANCES NOUVELLES et des CONNAISSANCES PROPRES.

Il est expressément convenu entre les PARTIES que toute modification ou réorientation de l'ETUDE devra être acceptée conjointement par les PARTIES et par voie d'avenant.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE L'ÉTUDE**

Le contenu scientifique de l'ETUDE est décrit en ANNEXE 1. L'ANNEXE 2 précise le coût complet de l'ETUDE pour Avignon Université.

Le Partenaire s'engage à soutenir et rendre possibles les travaux de l'ETUDE et à y participer.

Pour le suivi de l'ETUDE, les Responsables Scientifiques sont :

- pour Avignon Université (CNE) : Maud PELISSIER THIERIOT et Simon RENOIR
- pour le Partenaire : Bruno PORTET

Les coordonnées complètes des Responsables Scientifiques figurent en ANNEXE 3.

Des réunions de travail entre le Laboratoire et le Partenaire auront lieu, en tant que de besoin, à l'initiative de l'un des Responsables Scientifiques en un lieu fixé d'un commun accord ou par visioconférence / conférence téléphonique.

Pendant la durée de l'ETUDE et aux conditions de l'ACCORD, les travaux seront réalisés au Laboratoire et sur le terrain, en fonction des besoins de l'ETUDE.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque PARTIE s'engage à mobiliser tout le matériel et le personnel nécessaires pour la bonne réalisation des tâches qui lui incombent.

Il est entendu entre les PARTIES qu'Avignon Université pourra réaliser une partie des tâches qui lui sont dévolues en partenariat avec le tiers mentionné dans l'ANNEXE 1 et s'engage notamment à faire respecter à ce partenaire les stipulations contenues dans l'Article 6 de l'ACCORD.

Chaque PARTIE déclare que son/ses Responsable(s) Scientifique(s) dispose(nt) des qualifications et compétences nécessaires à la réalisation de l'ETUDE.

Chaque PARTIE s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour la réalisation de l'ETUDE.

Dans le cadre de cette assistance et du suivi, les PARTIES se doivent de :

- mettre à la disposition de leur personnel tous les moyens humains et techniques nécessaires pour la réalisation de l'ETUDE,
- collaborer sur les orientations prises par l'ETUDE,
- suivre le bon déroulement de l'ETUDE,
- se communiquer et s'informer de tout événement lié à l'ETUDE et plus généralement toutes les difficultés rencontrées.

L'ensemble des obligations décrites ci-dessus est limité à ce qui sera nécessaire à l'accomplissement de l'ETUDE.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

En contrepartie des engagements pris par Avignon Université dans le cadre de l'ETUDE, le Partenaire s'engage à lui verser, pour le compte du LABORATOIRE, une **contribution forfaitaire de huit mille trois cent trente-trois euros hors taxes (8 333,00 € HT)**, TVA en sus au taux en vigueur à la date de facturation, soit dix-mille euros toutes taxes comprises (10 000,00 € TTC).

Cette contribution financière est précisée en ANNEXE 2.

Le versement de cette contribution sera adressé au nom de Monsieur l'Agent Comptable d'Avignon Université, Campus Hannah Arendt, 74 rue Louis Pasteur, 84029 AVIGNON Cedex 1, pour le compte du LABORATOIRE,

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
TP AVIGNON	10071	84000	00001002336	80

Le Partenaire s'engage à régler le montant dû à Avignon Université pour le compte du LABORATOIRE selon l'échéancier suivant :

- 2 333,00 € HT à la signature de l'ACCORD, à la date du \*\*\*
- 3 000, 00 € HT au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- 3 000,00 € HT au terme de l'ACCORD à la remise du Rapport détaillé mentionné en ANNEXE 1.

Chaque règlement sera effectué à trente (30) jours suivant la date de facturation correspondante.

Tous les paiements seront effectués par mandat administratif à l'adresse d'Avignon Université.

Les factures devront être déposées de façon dématérialisée sur le portail CHORUS-PRO (<http://chorus-pro.gouv.fr>).

Elles devront contenir le nom, le numéro de SIRET, l'adresse et le RIB d'Avignon Université.

Toutes les sommes versées à Avignon Université lui seront définitivement acquises sans que le Partenaire ne puisse en réclamer le remboursement.

#### **Contact Partenaire pour toute demande relative à la clause financière :**

Bénédicte PERES CALDAS

[benedicte.peres-caldas@mairie-avignon.com](mailto:benedicte.peres-caldas@mairie-avignon.com)

04 90 80 81 50

**Contact Avignon Université pour toute demande relative à la clause financière :**

Caroline USCLAT

Gestionnaire CER Culture, Communication

[caroline.usclat@univ-avignon.fr](mailto:caroline.usclat@univ-avignon.fr)

04 90 16 27 17

**ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ - PUBLICATIONS**

**6.1 CONFIDENTIALITÉ**

Au cours de leur collaboration, les PARTIES seront amenées à se communiquer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Chaque PARTIE s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer et/ou communiquer à tout tiers (pour Avignon Université hors partenariat mentionné Article 4), par quelque moyen que ce soit, les informations reçues de l'autre PARTIE et/ou auxquelles elles auront eu accès à l'occasion de l'exécution ou de la préparation de l'ETUDE, et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution et de la mise en œuvre de l'ETUDE.

Chaque PARTIE prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par la PARTIE concernée pour la protection de ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES pour lesquelles la PARTIE réceptrice peut prouver par écrit :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par l'autre PARTIE ; ou
- que ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES étaient du domaine public avant la date de communication par l'autre PARTIE ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la PARTIE réceptrice ; ou
- qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer ; ou
- qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Les dispositions du présent article s'appliquent pendant toute la durée de l'ETUDE et les cinq (5) années après l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD, pour les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES échangées entre les Responsables Scientifiques, pour quelque raison que ce soit, sauf autorisation des différentes PARTIES.

**6.2 PUBLICATIONS, COMMUNICATIONS**

Les stipulations du présent article s'appliquent sous réserve de celles de l'Article 6.1 ci-avant.

Les publications et communications orales ou écrites relatives aux CONNAISSANCES NOUVELLES effectuées par Avignon Université devront mentionner le concours apporté par le Partenaire et feront l'objet d'une notification écrite au Partenaire.

Le Partenaire pourra effectuer des communications relatives aux CONNAISSANCES NOUVELLES sous réserve d'une information écrite et d'un accord préalable des Responsables Scientifiques Avignon Université.

Les PARTIES mentionneront systématiquement la référence suivante dans toute publication ou communication : Convention de Collaboration Avignon Université (CNE) – Ville d'Avignon.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS, DOMMAGES**

### **7.1 RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS**

Chaque PARTIE reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

### **7.2 DOMMAGES AU PERSONNEL**

Chaque PARTIE est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés du fait ou à l'occasion de l'exécution de la réalisation de l'ETUDE par son personnel au personnel d'une autre PARTIE dans le cadre de l'ACCORD.

### **7.3 DOMMAGES AUX BIENS**

Chacune des PARTIES est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE ou d'un tiers dans le cadre de l'ETUDE.

### **7.4 EXCLUSION DE GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DU FAIT DES CONNAISSANCES PROPRES ET/OU DES CONNAISSANCES NOUVELLES**

Les PARTIES acceptent expressément que les CONNAISSANCES PROPRES, et/ou les CONNAISSANCES NOUVELLES et/ou les droits concédés sur ces CONNAISSANCES PROPRES et/ou NOUVELLES, soient fournis « Tels quels » et sans aucune garantie, expresse, implicite, sauf stipulation contractuelle contraire, et ce même dans le cas où les CONNAISSANCES PROPRES, et/ou les CONNAISSANCES NOUVELLES et/ou les droits concédés sur celles-ci porteraient atteinte ou seraient susceptibles de contrefaire des titres de propriété intellectuelle de tiers.

Chaque PARTIE s'engage cependant, pendant toute la durée de l'ACCORD, à porter à la connaissance de l'autre PARTIE toute information dont elle aurait connaissance relative à des droits de tiers susceptibles d'interférer avec la mise en œuvre de CONNAISSANCES PROPRES et/ou NOUVELLES.

Chaque PARTIE sera seule responsable des dommages de toute nature survenant à l'occasion de l'utilisation par elle des CONNAISSANCES PROPRES et/ou NOUVELLES et/ou autres informations communiquées par l'autre PARTIE. En conséquence, aucune des PARTIES ne recherchera la responsabilité de l'autre PARTIE et du personnel de celle-ci.

### **7.5 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ENTRE LES PARTIES**

Les dommages indirects ne pourront faire l'objet d'indemnisation, notamment toute perte de profits, ou toute autre perte financière économique ou de production.

## **ARTICLE 8 : DURÉE**

A compter de la dernière date de signature de l'ACCORD par les PARTIES, l'ACCORD entre en vigueur rétroactivement le 22 avril 2025 et se termine le 27 février 2026.

## **ARTICLE 9 : RÉILIATION**

L'ACCORD pourra être résilié de façon anticipée :

(i) soit d'un commun accord entre les PARTIES,

(ii) soit en cas de violation ou d'inexécution totale ou partielle par l'une des PARTIES de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes dans les conditions suivantes :

Chaque PARTIE aura la faculté de résilier l'ACCORD en cas de manquement grave de l'autre PARTIE à l'une de ses obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à exécuter ladite obligation restée sans effet pendant trente (30) jours à compter de sa date de réception. Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet de plein droit à l'issue du délai ci-dessus mentionné.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations qu'elle aura contractées en vertu des présentes jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la PARTIE lésée pourrait prétendre du fait de la violation et/ou inexécution susvisée.

Dans tous les cas de désengagement anticipé, les PARTIES se rencontreront pour définir précisément les modalités de ce désengagement et les obligations et droits qui perdurent.

## **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **10.1 CONNAISSANCES PROPRES**

Chaque PARTIE demeure propriétaire de ses CONNAISSANCES PROPRES, selon la définition prévue au sein de l'ACCORD.

En conséquence, le savoir-faire mis en œuvre par chacune des PARTIES pour réaliser l'ETUDE reste sa propriété respective.

À l'exception des dispositions ci-après, aucune disposition de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme opérant le moindre transfert de propriété des CONNAISSANCES PROPRES, ou octroyant la moindre option sur licence ou licence des droits de la PARTIE détentrice sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES sont listées en ANNEXE 4.

### **10.2 CONNAISSANCES NOUVELLES**

Les PARTIES ayant généré des CONNAISSANCES NOUVELLES en sont par principe copropriétaires au prorata de leurs apports intellectuel, matériel, humain et financier, sauf si les PARTIES en conviennent autrement.

## **ARTICLE 11 : UTILISATION ET EXPLOITATION**

### **11.1 CONNAISSANCES PROPRES**

Sous réserve des stipulations figurant dans l'ACCORD, chaque PARTIE reste libre d'utiliser de quelque manière que ce soit, exploiter, et/ou faire exploiter, ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout tiers de son choix. Chaque PARTIE reste notamment totalement libre de mettre en œuvre son savoir-faire avec tout tiers de son choix.

Pour la durée de l'ACCORD et pour les besoins de l'exécution de l'ETUDE et à cette seule fin, chaque PARTIE peut utiliser, sans contrepartie financière, les CONNAISSANCES PROPRES de l'autre PARTIE. Ce droit d'accès est non cessible, non exclusif et sans droit de sous-licence.

### **11.2 CONNAISSANCES NOUVELLES**

Les PARTIES, copropriétaires des CONNAISSANCES NOUVELLES tel que précisé à l'Article 10.2, sont libres de les utiliser pour des besoins scientifiques et pédagogiques, et notamment à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, sous réserve expresse des dispositions de l'Article 6.

Les PARTIES copropriétaires disposent chacune d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe ou indirecte des CONNAISSANCES NOUVELLES.

Les PARTIES reconnaissent qu'en cas d'exploitation effective ou d'utilisation à des fins lucratives des CONNAISSANCES NOUVELLES par un tiers, celle-ci donnera lieu à une compensation financière, eu égard aux contributions respectives des PARTIES copropriétaires.

En conséquence, une telle exploitation ne pourra avoir lieu qu'après concertation entre les PARTIES, afin d'en définir les modalités par un accord spécifique.

Au cas où des CONNAISSANCES NOUVELLES brevetables seraient obtenues, celles-ci feront de la même façon l'objet de la mise en place d'un accord spécifique définissant la copropriété et les droits et obligations des PARTIES avant toute exploitation.

Nonobstant ce qui précède, les PARTIES reconnaissent que leur intention est de valoriser les CONNAISSANCES NOUVELLES par le biais de communications et publications qui seront effectuées dans les conditions prévues à l'Article 6.2.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'ACCORD est régi par la loi française.

Les PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou l'exécution de l'ACCORD. À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Les termes et conditions de l'ACCORD annulent et remplacent ceux de tout engagement éventuel antérieur de l'une ou l'autre des PARTIES ayant le même objet. Les dispositions de l'ACCORD expriment l'intégralité des obligations des PARTIES. Elles ne pourront être modifiées que sous forme d'avenant signé entre les deux PARTIES. Les annexes et avenants ultérieurs éventuels, s'il y a lieu, font partie intégrante de l'ACCORD et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. Le fait pour l'une des PARTIES de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses de l'ACCORD ne vaut pas renonciation à l'avenir à l'application de ladite clause.

En raison du caractère *intuitu personae* de l'ACCORD, chacune des PARTIES convient de ne pas céder à un tiers, tout ou partie de ses droits et obligations, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE, excepté le fait que les PARTIES sont en droit de transférer l'ACCORD et/ou tout ou partie

des droits et obligations qui en découlent pour elles, après information de l'autre PARTIE, à tout affilié et/ou tiers qui reprendrait tout ou une partie substantielle de l'activité industrielle à laquelle l'ACCORD se réfère, pour autant que cet affilié et/ou ce tiers s'engage par écrit à respecter les termes dudit ACCORD.

La nullité de l'une des stipulations de l'ACCORD n'entraînerait l'annulation de celle-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des PARTIES, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de l'ACCORD ne puisse être sauvegardé.

Les titres donnés aux différents articles, paragraphes, alinéas de l'ACCORD n'ont qu'une valeur formelle n'ayant pour finalité que d'en faciliter l'agencement et la consultation. En aucun cas ils ne pourront être considérés comme exprimant les intentions des PARTIES, comme ayant une valeur contractuelle ou comme pouvant servir à l'interprétation de l'ACCORD.

### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les PARTIES s'engagent à respecter les dispositions en vigueur applicables, en France, aux traitements de données à caractère personnel, notamment le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

A ce titre, les PARTIES s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les PARTIES s'engagent respectivement à communiquer aux personnes concernées les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement, conformément aux dispositions applicables en France.

### **ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS**

Toute notification devant être donnée au titre de l'ACCORD sera censée avoir été donnée si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception et adressée aux contacts mentionnés à l'ANNEXE 3, selon la nature de la notification, et sera censée avoir été reçue à la date de l'avis de réception de la lettre recommandée.

Les échanges de nature technique entre les Responsables Scientifiques de l'ETUDE pourront se faire par courrier électronique.

Fait à Avignon, en deux (2) exemplaires originaux,

Le

**Pour la Ville d'Avignon**

L'élu(e) délégué(e)

Le

**Pour Avignon Université**

**Georges LINARÈS**  
Président

## ANNEXE 1 - Descriptif de l'ETUDE

### Equipe et ressources humaines Avignon Université :

#### Coordination :

Maud Pélissier, MCF HDR Avignon Université (Centre Norbert Elias)

Simon Renoir, MCF Avignon Université (Centre Norbert Elias)

#### Participants :

Emilie Pamart, MCF Avignon Université (Centre Norbert Elias)

Laure Roulet, MCF Avignon Université (Centre Norbert Elias)

Pascal Quidu, PRCE Avignon Université (Centre Norbert Elias)

Alicia Sély, stagiaire, Ville d'Avignon – Master 1 Culture & Communication, parcours Musées, médiations, patrimoine (Avignon Université)

Agence Tremplin, jeune agence d'ingénierie culturelle, domiciliée à Avignon Université et rattachée au Master Culture & Communication, parcours Arts et Techniques des Publics.

### 1/ Contexte :

Il s'agit d'un partenariat avec la Ville d'Avignon. L'ETUDE porte sur « Avignon, Terre de Culture 2025 » « Curiosité(s) », année de programmation culturelle unique et spécifique, organisée en partie pour célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire d'Avignon capitale européenne de la culture (2000). La ville a émis le souhait de recueillir des informations et des données sur les publics, leur expérience et leurs réactions, sur les effets que cette année de programmation culturelle spécifique et ambitieuse peut avoir sur les habitant-es, les publics, et le territoire.

### 2/ Objectifs :

Voici une liste non exhaustive des objectifs possibles pour l'étude d'une telle manifestation culturelle :

- **Connaître le profil du public** : Identifier les caractéristiques sociodémographiques des participants (âge, genre, lieu de résidence, catégorie socioprofessionnelle, etc.).
- **Comprendre les motivations et attentes** : Savoir pourquoi les visiteurs assistent à la manifestation (intérêt pour l'art, curiosité, habitude, accompagnement d'amis/famille, etc.).
- **Évaluer la satisfaction du public** : Recueillir des avis sur l'organisation, la programmation, l'accueil, l'accessibilité, la qualité des animations et des services proposés.
- **Mesurer l'impact culturel et social** : Identifier l'effet de l'événement sur la perception et la participation culturelle du public (découverte d'un nouvel artiste, changement d'opinion sur une discipline, envie d'assister à d'autres événements similaires, etc.).
- **Analyser la communication et la notoriété** : Comprendre comment le public a été informé de l'événement (réseaux sociaux, affiches, bouche-à-oreille, médias, etc.) et évaluer l'efficacité des actions de communication.
- **Optimiser les futures éditions** : Identifier les points forts et les axes d'amélioration pour adapter l'événement aux attentes du public et améliorer l'expérience globale.

### 3/ Quels sont le périmètre, la cible et la période de l'enquête ?

Avignon terre de Culture 2025 (TDC 2025) est une manifestation culturelle de grand ampleur, composée d'évènements nombreux qui ont lieu durant toute l'année 2025. Ainsi, l'idée de faire une enquête de publics sur la manifestation culturelle dans son ensemble n'a pas de sens ou alors serait très coûteuse en temps et financièrement. Cela demande de mobiliser des moyens, en particulier du temps de présence sur le terrain pour l'administration de questionnaires ou pour la réalisation d'entretiens qualitatifs. De surcroît, les spécificités de TDC 2025, en tant que programme culturel complet, avec une succession d'évènements qui se déroulent toute l'année, mais aussi la livraison de nouveaux équipements (Maisons Folie, médiathèque Renaud Barrault, Bains Pommer), ajoutent de la complexité.

Nous envisageons donc d'enquêter sur quatre dispositifs et/ou manifestations mis en place dans le cadre de TDC 2025. Chacun de ces projets nécessite un protocole d'enquête spécifique. Le pilotage de chaque projet d'enquête sera assuré par un·e enseignant·e chercheur·e de notre équipe, avec l'aide d'un·e stagiaire sur la première période (avril-juillet), puis de l'Agence Tremplin, agence d'ingénierie culturelle du master 2 « Arts et Techniques des Publics » sur la deuxième période (septembre-décembre).

### 4/ Méthodes et protocoles d'enquête :

#### 1. Le projet explorateur/éclairé

Nous prévoyons deux dispositifs d'enquête :

- **deux enquêtes par questionnaire** à diffuser auprès de tous les « explorateurs » et tous les « éclairés » : **un premier à faire remplir fin mai, un second à répondre en novembre/décembre en fin de période.**

**Données attendues** : profils sociodémographique des participant·es (qui sont-ils/elles ?), motivations et attentes à l'entrée dans le dispositif, retour d'expérience, satisfaction et éventuels effets du dispositif.

- **Des entretiens biographiques (n=10), qualitatifs et de longue durée (2 à 3h)**, majoritairement avec des explorateurs pour approfondir leur rapport à la culture, en lien avec leur parcours de vie, leur vie professionnelle et familiale, leurs loisirs quotidiens, etc.
- **OU ALORS (à discuter) : des focus groups (n=6-8) réunissant 4 ou 5 explorateurs**, en fin de période, pour discuter plus spécifiquement de leur retour d'expérience sur leur rôle d'explorateurs et cette « découverte » de la vie culturelle. Possibilité de discuter aussi plus généralement de la place de la culture et des loisirs dans leur vie quotidienne.

**Objectifs** : avoir une connaissance sociologique approfondie des participant·es au dispositif, de leurs motivations, de leurs justifications, de leurs valeurs. Grâce au procédé longitudinal, connaître les effets du dispositif sur les participant·es.

**Coordination** : Simon Renoir

**Mission stagiaire** : aide à l'organisation et la logistique des entretiens (prise de contact, suivi), éventuellement relecture et nettoyage des retranscriptions automatisées des entretiens, aide au traitement et à la première analyse des données.

## 2. Les projets participatifs : banquet curieux et/ou parade curieuse

Là aussi, nous pouvons envisager deux modalités principales :

- une **enquête par questionnaire** auprès des participant·es (associations, artistes, habitant·es) avec deux volets

Phase 1 : avril-juillet → profils, motivations et attentes

Phase 2 : une fois l'événement passé → retours d'expérience, perceptions, impact.

- Une **enquête par entretiens « flash »** auprès des publics/participant·es pendant (ou peu de temps après) les événements

**Données attendues** : profils, attentes, perceptions et satisfaction liées à l'événement.

**Objectifs** : mieux connaître les participant·es au dispositif. Grâce au procédé longitudinal, connaître les effets du dispositif sur les participant·es.

**Coordination** : Maud Pélissier

**Mission stagiaire** : phase 1 : rencontrer les différents protagonistes de ces deux événements participatifs (artistes, amateurs, etc), les sensibiliser à l'enquête, administrer des questionnaires en face en face si c'est possible.

**Missions Agence Tremplin** : phase 2 de l'enquête par questionnaire et administration d'une partie des entretiens flash.

## 3. Les Maisons Folies

Sur ces lieux, nous pensons que le plus pertinent serait de croiser encore davantage de méthodes, avec :

- **Observation « longue »** → un certain nombre de journées passées sur place à observer les publics, leurs interactions, leurs usages des lieux.
- **Un questionnaire pour mieux connaître les usagers** (profils, motivations, attentes, usages du lieu, etc.)

**Objectifs** : mieux connaître la sociographie des publics, leurs pratiques culturelles en général, leurs usages spécifiques des lieux et leurs attentes éventuelles.

**Coordination** : Emilie Pamart

**Mission stagiaire** : présence sur place pour l'observation ethnographique, administration des questionnaires.

## 4. Les musées des curiosités

Sur les expositions dans différents lieux (Cloître Saint-Louis, Les Célestins, les Cordeliers) qui jalonnent la programmation de TDC 2025, nous envisageons **une étude des publics assez classique, plus quantitative, avec un questionnaire** à diffuser auprès des visiteurs.

**Objectifs** : mieux connaître la sociographie des publics, leurs pratiques, leurs attentes, leur expérience de visite. Examiner si les publics identifient TDC 2025 comme une programmation inédite, voient les synergies proposées par cette programmation, et en profitent pour accroître leurs sorties culturelles.

**Coordination** : Maud Pélissier et Simon Renoir

**Mission stagiaire** : co-conception du questionnaire, aide à l'administration des questionnaires, puis au traitement des données (nettoyage, tri) et à une première analyse.

#### **5/ Livrables :**

- Un **Rapport détaillé** : présentation des principaux enseignements, points forts, axes d'amélioration et recommandations pour une éventuelle pérennisation de certains dispositifs.
- Une **Présentation orale** : aux organisateurs et partenaires de l'événement pour discuter des résultats et envisager des actions concrètes.

## ANNEXE 2 - Annexe financière

Estimation du coût complet HT de l'ETUDE pour Avignon Université

<u>Coût chargé du personnel permanent</u> : 30 jours de travail équivalent temps plein MCF	12 000,00 €
<u>Frais d'environnement</u> (50% coût personnel) :	6 000,00 €
<u>Frais de fonctionnement</u> (missions, consommables) :	1 500,00 €
<u>Contribution pour le partenaire identifié dans l'ANNEXE 1</u> :	3 600,00 €
<u>Prélèvement Recherche</u> (21%) :	1 446,00 €
<b>Coût total HT pour Avignon Université</b>	<b>24 546,00 €</b>
<b>Contribution HT du Partenaire</b>	<b>8 333,00 €</b>
<b>Reste à charge HT Avignon Université</b>	<b>16 213,00 €</b>

### ANNEXE 3 - Correspondant·e·s scientifiques et juridiques

- **Pour le Partenaire**

**Responsable Scientifique :**

Bruno PORTET  
Directeur du Pôle Culture  
Conservateur du Patrimoine  
Direction Générale Adjointe – Ville Émancipatrice  
Mairie d'Avignon  
04 90 80 80 53 / 06 49 32 92 22  
[Bruno.PORTET@mairie-avignon.com](mailto:Bruno.PORTET@mairie-avignon.com)

**Contact Contrat :**

Bénédicte PERES CALDAS  
Directrice Administrative et Financière  
04 90 80 81 50 / 07 63 53 11 94  
[benedicte.peres-caldas@mairie-avignon.com](mailto:benedicte.peres-caldas@mairie-avignon.com)

- **Pour Avignon Université**

**Responsable Scientifique :**

Maud PELISSIER-THIERIOT  
Maître de conférences HDR en Sciences de l'information et de la communication  
Responsable pédagogique du parcours en alternance M2 arts et techniques des publics  
CER Culture & Communication - Centre Norbert Elias (UMR 8562)  
Avignon Université  
74 rue Louis Pasteur (Case 19)  
84029 Avignon Cedex 1  
[maud.pelissier-thieriot@univ-avignon.fr](mailto:maud.pelissier-thieriot@univ-avignon.fr)

**Responsable Scientifique :**

Simon RENOIR  
Maître de conférences  
Responsable du Master "Arts et Techniques des Publics" (M1 et M2 étudiant.es non alternants)  
CER Culture & Communication - Centre Norbert Elias (UMR 8562)  
74 rue Louis Pasteur (Case 19)  
84029 Avignon Cedex 1  
06 33 10 51 84  
[simon.renoir@univ-avignon.fr](mailto:simon.renoir@univ-avignon.fr)

**Contact Contrat :**

Sylvie CANTET-SEGUIN  
Ingénieure valorisation de la recherche  
Avignon Université - Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation (DARI, Case 3)  
74 rue Louis Pasteur  
84029 Avignon Cedex 1  
[valorisation-recherche@univ-avignon.fr](mailto:valorisation-recherche@univ-avignon.fr)  
04 90 16 29 77

#### **ANNEXE 4 - Liste des CONNAISSANCES PROPRES**

- **Pour AVIGNON UNIVERSITÉ (CNE) :**

Expertise dans le domaine des études de publics.

- **Pour le Partenaire**

Documents cadres présentant les différents dispositifs  
Données relatives aux publics des manifestations mises en place.